

## **La retraite, comment ça marche ?**

- \* Un principe : la répartition
- \* Un avenir menacé
- \* Une retraite de plus en plus longue
- \* Des conséquences pour tous
- \* Quelle retraite et quand ?
- \* L'indispensable effort volontaire

## **Des nouvelles solutions pour compléter la retraite**

- \* Rente mode d'emploi
- \* Des plans sous surveillance
- \* A l'entrée, une incitation fiscale
- \* La rente imposable à la sortie
- \* Perco, la nouvelle retraite d'entreprise

# La retraite, comment ça marche ?

**Pour bien préparer sa retraite, mieux vaut commencer par bien la comprendre. Suivez le guide pour explorer les régimes de retraites obligatoires et comprendre les difficultés qui les attendent.**

Vous travaillez, vous cotisez pour la retraite ! C'est le principe de base des régimes de retraite en France. Quelle que soit votre catégorie professionnelle ou votre statut, vous n'échappez pas à cette règle. Et depuis votre plus jeune âge, toutes les rémunérations que vous avez perçues ont donné lieu au paiement de cotisations aux caisses de retraite. Vous avez donc acquis des droits, que vous pourrez faire jouer lorsque vous cesserez votre activité.

## **\* Un principe : la répartition**

Nos régimes de retraite obligatoires ont une particularité : ils fonctionnent sur le mode de la répartition. Cela veut dire que les cotisations des actifs servent à payer les pensions versées aux retraités actuels, en fonction des droits qu'ils ont acquis durant leur carrière professionnelle. Il n'existe donc pas d'épargne individuelle, mais uniquement des « droits » à retraite. Lorsque vous même vous aurez cessé votre activité, ce sont les générations suivantes qui financeront votre retraite grâce à leurs cotisations. Ce mécanisme, créé après la seconde guerre mondiale, a une vertu essentielle : il protège les pensions de l'inflation car les prélèvements effectués sur les salaires servent immédiatement à payer les retraites.

## **\* Un avenir menacé**

Dans les toutes prochaines années, et ensuite pendant plus de quarante ans, nos régimes de retraite par répartition vont devoir affronter des obstacles majeurs, dus à l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom. L'explosion des naissances qui avait suivi la Libération se traduit en effet par un papy-boom : de 2005 à 2040, les cohortes nombreuses de l'après guerre vont prendre leur retraite et en profiter pleinement. Alors que les nouvelles générations ont été moins nombreuses à partir de 1970, il y aura donc moins d'actifs pour financer les pensions des retraités.

## **Repères :**

→ Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, sur 60 millions d'habitants, la France comptait plus de 12 millions de personnes de plus de 60 ans, soit 21 % de la population (contre 18 % en 1970).

→ Parallèlement, 15 millions de personnes ont moins de 20 ans ce qui représente le quart de la population française contre le tiers il y a trente ans.

→ Dès 2011, il y aura plus de personnes de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans.

→ En 2050, une personne sur trois aura plus de 60 ans contre une sur cinq de moins de 20 ans ; le nombre des plus de 75 ans triplera et celui des plus de 85 ans sera multiplié par quatre.

### **\* Une retraite de plus en plus longue**

A l'augmentation du nombre de retraités, s'ajoute un autre phénomène : l'allongement de la durée de vie. Durant toutes ces dernières décennies, elle a augmenté d'un an et demi tous les dix ans. C'est une bonne nouvelle pour tous, sauf pour les régimes de retraite qui doivent payer les pensions pendant plus longtemps qu'auparavant.

Plus de retraités, qui vivent plus longtemps : il n'en faut pas plus pour remettre en cause l'équilibre de nos régimes de retraite par répartition.

## **Repères :**

→ A 60 ans, un homme aura encore une espérance de vie de 26 ans en 2040 (selon les statistiques, il devrait vivre jusqu'à 86 ans). Pour une femme, elle sera de 31 ans.

→ Une fille sur deux qui naît aujourd'hui atteindra l'âge de 100 ans.

→ La France compte plus de 10 000 centenaires. Ce nombre va doubler tous les dix ans.

### **\* Des conséquences pour tous**

Pour traverser ces trente années d'incertitudes à venir, des adaptations sont nécessaires, au risque de voir les pensions fondre ou les cotisations des actifs s'envoler. Les pouvoirs publics ont choisi d'allonger la durée de travail nécessaire pour obtenir une retraite complète et de limiter les revalorisations des pensions. Salariés du privé, non-salariés et fonctionnaires sont concernés. Il faudra donc travailler plus longtemps, pour recevoir une retraite vraisemblablement inférieure à celle que recevaient nos aînés.

## **Encadré**

### **A chacun sa caisse**

On parle souvent de la retraite, mais il existe en fait de très nombreux régimes de retraite différents et une multitude de caisses de retraite pour les gérer.

→ Les salariés du privé, , cotisent au régime de base de la Sécurité sociale ainsi qu'à un régime complémentaire privé, l'Arrco (plus l'Agirc pour les cadres). Les droits à retraite acquis dans le régime de base sont fonction des salaires durant la vie active et de la durée d'activité.

Attention : la Sécurité sociale plafonne ses pensions à moins de 15 000 euros par an (en 2004). Même si vous avez reçu des revenus importants, vous n'obtiendrez pas plus.

→ Les pensions versées par les régimes complémentaires n'obéissent pas à la même logique : elles sont exprimées en points. Chaque cotisation versée par vous, et votre employeur, est transformée en points de retraite. Le jour de la cessation d'activité, il suffit de multiplier le nombre de vos points par leur valeur pour connaître le montant de la retraite complémentaire.

→ Pour les non salariés, le système de retraite est similaire, mais il est géré par d'autres caisses.

→ Les fonctionnaires, ainsi que les salariés de certaines grandes entreprises publiques, sont assujettis à des régimes spéciaux, gérés par l'Etat ou les employeurs, qui ont leurs propres caractéristiques. La retraite des fonctionnaires est ainsi calculée par année de services, sans pouvoir dépasser 75 % du dernier traitement d'activité.

# Des nouvelles solutions pour compléter la retraite

**Perp et Perco sont les deux nouveaux instruments disponibles pour compléter sa retraite.?**

A côté de toutes les solutions d'épargne qui existent déjà, l'Etat a choisi d'encourager la constitution d'une épargne volontaire pour la retraite en créant un produit spécifique, doté d'un cadre fiscal nouveau : le Plan d'épargne retraite populaire. Ouvert à toutes les catégories socioprofessionnelles, y compris aux personnes sans activité, il représente une véritable nouveauté car les sommes épargnées y sont cumulées jusqu'à la fin d'activité et elles sont alors versées sous forme d'une rente payable jusqu'au décès. Ce n'est donc pas un produit de retraite comme les autres, puisque le montant de la pension dépendra de l'importance de l'effort d'épargne réalisé et des gains financiers engrangés. Le déblocage de l'épargne n'est pas autorisé jusqu'à la retraite (sauf fin de droit aux allocations chômage ou invalidité). En revanche, lors de la retraite, le rentier a la certitude de recevoir des revenus réguliers tant qu'il est en vie, voire jusqu'au décès de son conjoint s'il choisit l'option de « réversion ». C'est la garantie d'un revenu à vie.

Hormis le blocage des sommes épargnées, le Perp est assez proche de l'assurance vie. Les sommes qui y sont investies sont placées sur les marchés financiers mais avec des règles très fortes de sécurisation pour éviter d'éventuelles pertes de capital (sauf décision contraire et explicite de l'épargnant)- plusieurs options de gestion financière sont possibles - et les gains s'ajoutent à l'épargne accumulée pour former les revenus de la future retraite individuelle.

## **\* Rente mode d'emploi**

La rente issue d'un Perp sera fonction des capitaux accumulés pendant la vie active, et de l'âge au moment de la retraite (la rente est fonction de l'espérance de vie statistique du rentier). Cette rente, versée à vie, est revalorisée chaque année, en fonction des gains financiers dégagés par l'assureur qui en pilote la gestion.

## **\* Des plans**

Le Perp fait l'objet d'une surveillance spécifique : la loi a prévu que les plans sont souscrits par des associations sans but lucratif comme le « Cercle Des Epargnants » et la gestion s'effectue sous le contrôle d'un comité de surveillance indépendant. C'est une vraie sécurité pour les souscripteurs puisque des personnes compétentes veillent sur leur retraite volontaire.

Par ailleurs, un droit de transfert est donné à chaque cotisant et à chaque association : si la gestion du Perp ne donne plus satisfaction, l'association peut le transférer auprès d'une nouvelle société. Et si le cotisant n'est plus content de l'association, il peut lui aussi changer et transférer son plan ailleurs.

#### **\* A l'entrée, une incitation fiscale**

Pour compenser le blocage de l'épargne jusqu'à la retraite et la sortie en rente viagère, le Perp est accompagné d'un avantage fiscal à l'entrée. Les sommes versées dans le plan sont en effet déductibles du revenu imposable sous certaines limites (lire repères).

#### **Repères :**

- Les sommes versées au titre de la retraite volontaire sont déductibles dans la limite de 10 % du revenu professionnel net de frais de l'année précédente, ou de 10 % du plafond de la sécurité sociale si ce montant est plus favorable. Si votre revenu net s'élève à 40 000 euros, vous pouvez donc déduire 4000 euros qui seront investis dans un Perp.
- , cette déduction est plafonnée : elle porte au maximum sur 10 % de huit fois le plafond de la Sécurité sociale.
- Pour les couples mariés, chaque conjoint a sa propre enveloppe de déduction. Elles sont cumulables.
- Ce plafond concerne les cotisations versées dans le Perp, mais également celles investies dans d'autres régimes comme Préfon (pour les fonctionnaires), les cotisations versées par l'entreprise dans un régime de retraite surcomplémentaire (type « article 83 »), ainsi que les abondements versés par l'employeur dans un Perco.

#### **\* La rente imposable à la sortie**

En contrepartie de la déduction fiscale accordée à l'entrée, les rentes perçues lors de la retraite sont taxées comme l'ensemble des autres revenus, après les abattements habituels de 10 et 20 %. Elles sont aussi soumises aux cotisations sociales.

#### **\* Perco, la nouvelle retraite d'entreprise**

Le Plan d'épargne retraite collective (Perco) est réservé aux salariés. Il s'agit d'un produit d'épargne collective dont la mise en œuvre s'effectue au sein de l'entreprise. Il obéit à des règles voisines de celles en vigueur pour les PEE. Financé en partie par l'entreprise - sous forme d'abondement - et par le salarié - qui y investit ses primes ou y effectue des versements volontaires -, ce nouveau plan est lui aussi entièrement tourné vers la retraite. En effet, les sommes y sont bloquées jusqu'à la fin d'activité

professionnelle. A la sortie, le salarié peut choisir de récupérer son capital en une seule fois, sans impôt, ou le transformer en rente viagère (partiellement imposable). Les entreprises ont la possibilité de verser jusqu'à 4600 euros par an dans le Perco de chaque salarié. L'ensemble des sommes sont placées dans des fonds d'investissement spécifiques, représentatifs des grands marchés financiers.

Dans certaines situations définies par la loi, cette épargne peut être retirée avant le départ en retraite. C'est le cas lors de l'acquisition d'une résidence principale, en cas d'invalidité, de fin de droit aux allocations chômage ou de surendettement.

### **ANALYSER SA SITUATION ET DEMANDER CONSEIL**

Le Perp et le Perco apparaissent comme des solutions spécifiquement adaptées à la préparation de la retraite ; il convient de les intégrer dans le cadre d'une démarche plus large, celle liée à sa politique d'épargne en fonction de ses moyens et de besoins. Ainsi, il ne faut pas oublier l'assurance vie, l'immobilier, le PEA, le livret A.... Avant de procéder à l'ouverture d'un produit destiné au financement de votre retraite, il est important de prendre conseil auprès d'un spécialiste. Ouvrir un produit retraite, c'est s'engager sur de nombreuses années voire plusieurs décennies. Il ne s'agit pas de produits d'épargne à long terme.

